

RAPPORT DE MISSION

Procès de Firat EPÖZDEMİR

Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau d'ISTANBUL

Audience du 16 septembre 2025

24^{ème} Chambre de la cour d'assises d'Istanbul

Au Palais de CAGLAYAN

Défense Sans Frontière – Avocats Solidaires (DSF-AS) est une association française apolitique. Son objet social est le soutien aux plus démunis et la défense de la défense.

1. Objectifs de la mission

- Soutenir nos confrères ;
- Être témoins du déroulement des audiences ; et
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la défense et le respect du procès équitable.

2. Contexte de l'affaire

Historique de l'affaire :

Le **23 janvier 2025**, notre Confrère, Firat EPÖZDEMİR, Membre du Conseil de l'Ordre au Barreau d'Istanbul a été **interpellé, alors qu'il revenait d'une mission au Conseil de l'Europe**.

Les faits reprochés à notre confrère se fondent essentiellement sur des éléments antérieurs issus d'un dossier classé sans suite par une décision de non-lieu (« *KYOK* ») que le parquet a décidé de rouvrir de façon précipitée à la suite de son interpellation.

Le même jour le dossier clos en 2022 était rouvert sans nouvelle preuve concrète et notre confrère était incarcéré dès le 25 janvier 2025.

Une première audience a eu le 29 mai 2025.

L'acte d'accusation comporte trois chefs :

Premier chef : Il est allégué que notre confrère serait le "*président Bağcılar du HDK (Congrès démocratique des peuples), qui mènerait des activités illégales*".

1.1 - Notre confrère réfute avoir jamais occupé de fonctions au sein du HDK à ce jour.

1.2 - Ensuite, il n'existe pas d'unité du HDK telle que la présidence de Bağcılar, une commune de 740 000 habitants dans la province d'Istanbul.

1.3 - Lors des élections locales du 30 mars 2014, notre confrère a été candidat comme-maire-adjoint à la mairie de Bağcılar (HDP), ce qui a été interprété de manière erronée comme s'il était président du HDK Bağcılar.

1.4 - Le HDK est une organisation légale qui est active en Turquie depuis environ 14 ans, qui dispose d'un siège et qui comprend de nombreux partis politiques et organisations non gouvernementales.

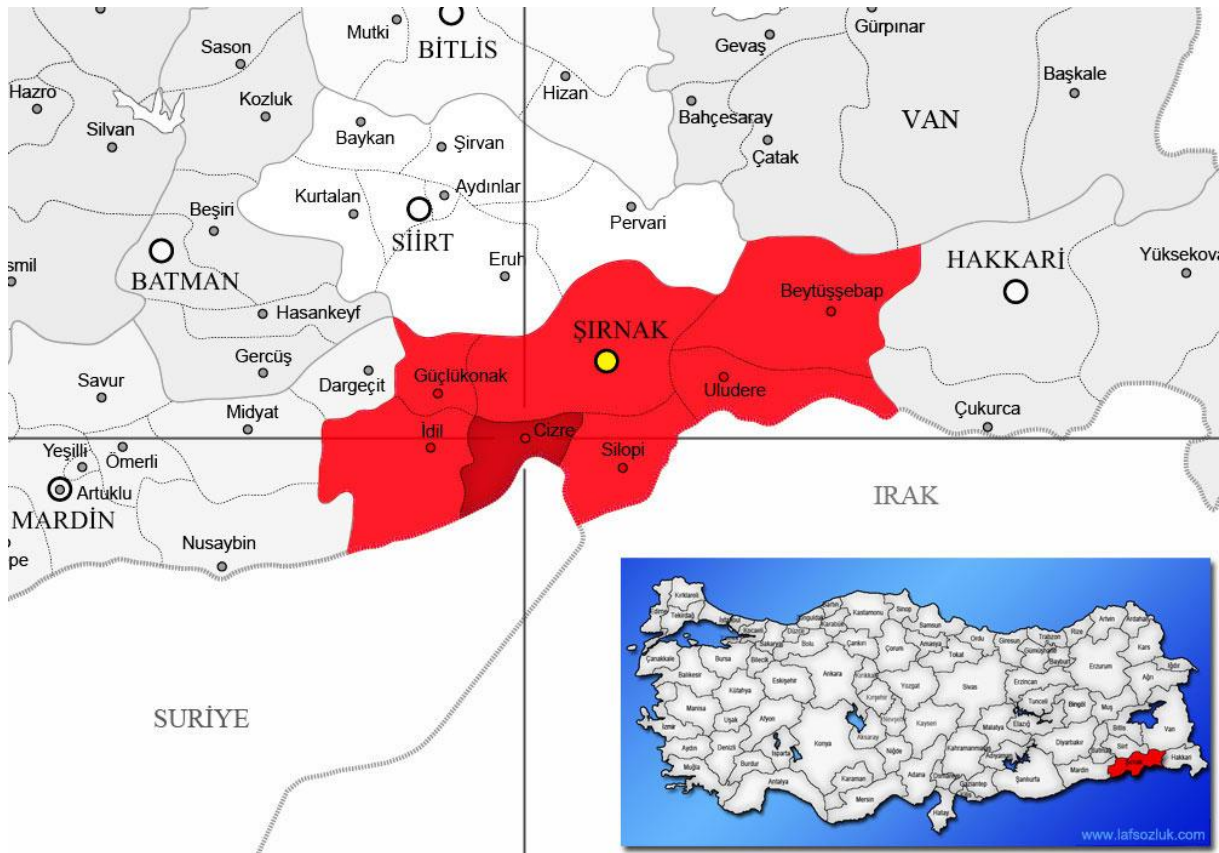
Deuxième chef : Il est allégué que "*le voyage à Cizre du 11 au 13 septembre 2015 et le groupe WhatsApp créé pour ce voyage ont été réalisés avec les instructions du HDK*".

Notre confrère a soutenu à l'audience du 29 mai 2025 que :

2.1 - Le voyage à Cizre a été décidé par le Conseil de l'Ordre du Barreau de Diyarbakır le 9 septembre 2015 ; et sur l'appel de certains barreaux, à la même date.

Plus de 400 avocats de tous les pays de l'Union européenne ont participé à ce voyage.

La ville de Cizre est située à 1 200 kilomètres d'Istanbul, au Sud-Est de la Turquie, **voir Carte :**



2.2 - Le groupe WhatsApp a été créé afin d'organiser le voyage retour d'Istanbul à Cizre pour environ 40 avocats.

2.3 - Une enquête avait antérieurement été menée à son encontre concernant le voyage à Cizre et le groupe WhatsApp créé pour l'occasion.

Faute d'élément criminel, une ordonnance de non-lieu à poursuites judiciaires (« KYOK ») a été rendue. Toutefois, notre confrère a été arrêté.

2.4 - L'allégation selon laquelle le voyage à Cizre et la création du groupe WhatsApp auraient été effectués sur instruction du HDK ne repose sur aucun élément de preuve.

Troisième chef : Il est soutenu que « l'écharpe de couleur verte, jaune et rouge, que notre confrère aurait portée autour de son cou lors de la campagne électorale pour les élections du 7 juin 2015, alors qu'il était candidat aux élections parlementaires du 3ème district d'Istanbul, constituerait le délit de propagande pour une organisation illégale ».

Notre confrère répond à cette allégation en ces termes :

3.1 - Il a été établi par de nombreuses décisions de la Cour de cassation que l'écharpe autour de son cou ne constitue pas une infraction.

3.2 - Notre confrère conteste fermement ce qui suit : une photographie de l'écharpe autour de son cou aurait été retrouvée sur un disque dur, saisi, le 1er janvier 2024, lors d'une perquisition au domicile d'une personne dénommée F.K. :

3.2.1 - Or d'une part, la prescription est acquise ;

3.2.2 - D'autre part, pourquoi aucune action immédiate n'a été entreprise concernant la photographie prétendument saisie le 1er janvier 2024, alors qu'elle lui a été présentée 13 mois plus tard avec la prétention qu'elle constituait un élément de preuve ?

En conclusion, notre confrère soutient que la raison pour laquelle il est en détention depuis environ quatre mois, alors qu'il n'existe aucun élément de preuve fondant les poursuites, est la suivante : depuis le 20 octobre 2024, il a été élu Membre du Conseil de l'Ordre au Barreau d'Istanbul. il pense que s'il n'avait pas été élu Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau d'Istanbul, il n'aurait pas été arrêté, ni détenu.

Le 29 mai 2025, en présence d'une très forte délégation d'observateurs internationaux, les avocats de la défense ont plaidé tour à tour une instruction conduite en violation des règles d'un procès équitable sans éléments de preuve et fondée sur des rapports de police sans contrôle judiciaire, l'absence de tout élément probant la photographie récupérée dans le téléphone d'un tiers n'étant qu'un élément de preuve fortuit enfin que les faits sont prescrits.

Lors de cette première audience des prises de parole institutionnelles ont eu lieu, notamment celle du Bâtonnier d'Istanbul, le Professeur Dr Ibrahim Ö. KABOGLU, qui a fait valoir que dans un pays démocratique la privation de liberté ne peut être que l'exception, que les conditions d'arrestation sont illégales et que le fait d'avoir enfreint les règles de procédure démontre les doutes sur le fond du dossier qui a déjà été classé sans suite ; puis le secrétaire général du barreau d'Istanbul ainsi que le Bâtonnier de MUS chacun rappelant les violations des droits de l'Homme y compris en ce qui concerne les avocats et rappelant les événements qui se sont déroulés à MUS en 2015 et le rôle des confrères présents à ce moment-là.

Le Procureur avait sollicité le maintien en détention sans apporter d'éléments nouveaux.

Mais à l'issue de l'audience notre confrère a été remis en liberté, provoquant une énorme joie confraternelle.

Il avait toutefois été placé sous contrôle judiciaire avec une interdiction de sortie du territoire, en attendant la nouvelle audience, **renvoyée au mardi 16 septembre 2025 à 14 heures**, faisant l'objet du présent rapport.

3. Audience du 16 septembre 2025

Composition de la délégation internationale :

La délégation internationale était composée des membres suivants :

- Laurence JOLY, avocat et ancien Bâtonnier de Thonon-les-Bains, pour son Barreau, le CNB et la Conférence des Bâtonniers,
- Pierre-Ann LAUGERY, avocat et ancien Bâtonnier des Hauts-de-Seine, pour son Barreau,
- Catherine MOUNIELOU, avocat au Barreau de Saint Gaudens, pour son barreau et pour DSF-AS,
- Sophie LARROQUE, avocat au barreau des Hauts-de-Seine et pour DSF-AS,
- Angela Meijer, avocat au Barreau d'Amsterdam pour Lawyers For Lawyers
- Annina MULLIS, avocat au Barreau de Berne
- Arnaud Moutinot, avocat au Barreau de Genève

L'objet de cette audience était principalement d'obtenir la fin du contrôle judiciaire et la levée de l'interdiction de sortie du territoire.

Alors que le Procureur s'en remettait l'appréciation de la cour, celui-ci a rejeté l'ensemble des demandes **et renvoyé l'affaire au 27 novembre 2025.**

Nos confrères sont persuadés qu'il ne s'agit pas d'une simple date de renvoi mais de l'anniversaire de la mort de Sevkett Epözdemir oncle de Fırat enlevé devant son domicile à Tavtan en 1993 et dont le corps a été retrouvé sur la route.

Son oncle était avocat, représentant local de l'IHD (Association des droits de l'homme), membre local du DEP (parti de la démocratie), actif dans la défense des droits humains et, pour ces raisons, il avait été menacé.

Cette affaire a été mentionnée dans une affaire présentée devant la Cour Européenne des droits de l'Homme (CEDH) relative aux membres de sa famille : [Affaire SAKINE EPÖZDEMİR AND OTHERS v. TURKEY](#)

Ce cas est également cité comme un cas de « *faili meçhul* » (meurtre à auteur inconnu/non élucidé).



Nous remercions les traducteurs en français et en anglais, ainsi que tous nos confrères pour leur présence et leur accueil.

Notre engagement aux côtés de nos confrères turcs reste ferme. DSF-AS renforcera sa présence lors des futures échéances judiciaires.

Fait à Paris, le 20 septembre 2025

pour DSF AS

Catherine MOUNIELOU

Sophie LARROQUE

Chargées de mission de DSF AS

